

Le 27 mars 2015

Monsieur Blake Richards, député
Président, Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de modification de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* au moyen du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et la Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut

Monsieur,

Les modifications que propose le projet de loi S-6 sont anticonstitutionnelles. La *Loi* constituait une obligation de l'accord sur les revendications territoriales conclu par trois parties : le gouvernement du Canada, le gouvernement du Yukon et les Premières Nations du Yukon. Par conséquent, toute modification de la *Loi* nécessite l'accord de ces mêmes parties.

Puisque la *Loi* ne peut être modifiée sans l'accord des trois parties, les articles 34, 2 et 21, le paragraphe 23(2) et les parties des articles 16 et 17 du projet de loi concernant l'établissement de délais, ainsi que l'article 14 du projet de loi, ne répondent pas à ce critère.

Je demande que votre comité supprime ces dispositions du projet de loi.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

[ORIGINAL SIGNÉ PAR MARY WHITLEY]

Mary Whitley